

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURO



MOTO-CLUB: MOTOCLUB PEYRATOIS

E-MAIL: marionmalav@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 48 55 41 14

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Franck BESSAS - franck.bessas@wanadoo.fr 06 32 67 86 69

N° D'ÉPREUVE FFM: 406

DATE: 28, 29 et 30 août 2026

LIEU: PEYRAT LE CHATEAU

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DANIEL LHERMET	Licence :	015722
Président du Jury ou Arbitre*	PATRICK DAVID	Licence :	007926
Membre du Jury	THIBAUT COSTECHAREYRE	Licence :	154590
Membre du Jury	DUBOIS DIDIER	Licence :	
Commissaire technique responsable	BOLZ CLAUDE	Licence :	
Responsable du chronométrage	ERIC LAMBALLE	Licence :	181566

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIES	AGES*	CRITÈRES	PLAQUES	NUMÉROS
ELITE : E1 E2 E3	/	Pilotes des classes E1, E2, E3, selon les critères de l'article 5.1 du règlement du CFE	E1 / E2 / E3 1 1 1	1 à 99
JUNIORS : E1 E2 E3	16 à 23 ans	Pilotes des classes E1, E2, E3, selon les critères de l'article 5.2 du règlement du CFE	1	1 à 39 40 à 59 60 à 99
NATIONALE : E1 E2 E3	/	Pilotes des classes E1, E2, E3, selon les critères de l'article 5.3 du règlement du CFE	1	101 à 299 301 à 499 501 à 699
Espoirs	- de 21 ans*	125cc 2T	1	1 à 99
Féminines	/	Open : issues des classes E1, E2, E3	1	1 à 25
Vétérans : Bronze Argent Or	De 37 à 43 ans De 44 à 50 ans + de 51 ans	/	1	700 à 799 800 à 899 900 à 980

* au 1er janvier de l'année du championnat

Pour rappel :

E1 : de 100 à 125cc 2T et de 175 à 250cc 4T
E2 : de 126 à 250cc 2T et de 290 à 450cc 4T
E3 : de 290 à 500cc 2T et de 475 à 650cc 4T

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve, le pilote n'apparaîtra pas dans le classement de sa nouvelle catégorie. Les points qu'auraient pu marquer ce pilote seront réattribués aux pilotes suivants.



**Trophée Team Constructeurs
Challenge Team National**

Machines électriques : acceptées dans les différentes catégories, à condition d'avoir subi une expertise permettant de déterminer leur classe.

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son permis de conduire ou BSR ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- le procès-verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé) ;
- son casque, sa protection dorsale et pectorale.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter sa (ses) machine(s).

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

Équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente, protection dorsale et pectorale.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr François DEGUILLAUME	Nombre de médecin(s)	6
Nombre de secouristes	entre 15 et 20	Nombre d'ambulance(s)	5
Hôpital le plus proche	CHU Limoges	Temps de trajet (en min)	1h

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques : Longueur de la boucle **60km** Distance journalière **120 à 180km**

**NOMBRE DE
SPÉCIALE(S) :**

- De type Banderolée **1**
- De type Enduro (en ligne) **1**
- De type X-Trem **1**

- Longueur(s) **5km**
- Longueur(s) **6km**
- Longueur(s) **3km**

NOMBRE DE PARTICIPANTS

370

(maximum 7 par km)

Un Super Test sera organisé le vendredi soir (catégories Elite / Junior / Espoir / Féminine) ? ☒ oui ☐ non

Un parcours d'entraînement sera ouvert aux pilotes dès le jeudi ? *[plan joint le cas échéant]* ☒ oui ☐ non

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? ☐ oui ☒ non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ☒ oui ☐ non



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **04/05/2016**

Franck BESSAS
MOTOCUB PEYRATOIS

VISA DE LA LIGUE

DATE: **07/08/2026**



VISA DE LA FFM

DATE: **12/08/2026**

NUMÉRO: **26/0751**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB PEYRATOIS
DATE: 28/29/30 août 2026
LIEU: PEYRAT LE CHATEAU



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
J.27.09.26 et V.28.09.26	Training	toutes	13h/18h30-9h/13h30
V. 28.09.26 9h-15h	Contrôles administratifs	toutes: selon convocation	9h/15h
V. 28.09.26 9h-15h	Contrôles techniques	toutes: selon convocation	9h-15h
V. 28.09.26 17h-22h	Course: Super Test	Junior, Espoir, Féminine et Elite	
S. 29.09.26 7h-19h	Course	toutes	
D. 30.09.26 7h-19h	Course	toutes	



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB PEYRATOIS
MAIRIE - 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURO** se déroulant à **PEYRAT-LE-CHATEAU** du **28/08/2026** au **30/08/2026**.

Cette attestation est valable du **28/08/2026** à **07H00** au **30/08/2026** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **21 juillet 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.